



**REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DE PROGRAMMATION DU GAL LEADER+
HAUTE LANDE ADOPTE LE MERCREDI 17 JUILLET 2002**

En application de l'article 4 de la convention d'attribution des fonds communautaires passée entre l'autorité de paiement et de gestion et le GAL, ce dernier met en place un Comité de Programmation qui doit répondre au règle du partenariat.

1. Les membres du Comité de programmation

Sont membres du Comité de Programmation :

TITRE	NOM	PRENOM	FONCTION
COLLEGE AIRIAL			
Monsieur	DEYRES	Jean-Claude	Délégué titulaire
Monsieur	PEDEUBOY	Jean-Louis	Délégué suppléant
Monsieur	LALANNE	Marc	Délégué titulaire
Monsieur	DARGUENCE	Michel	Délégué suppléant
Monsieur	HERRERO	Michel	Délégué titulaire
Monsieur	DUCOS	Jacques	Délégué suppléant
COLLEGE COMMUNAUTES DE COMMUNES			
Monsieur	SEBASTIEN	Jean-Paul	Délégué titulaire
Monsieur	JOURDAN	Serge	Délégué suppléant
Madame	HARRIBEY	Laurence	Déléguée titulaire
Monsieur	MARQUETTE	Paul	Délégué suppléant
Monsieur	CAZENAVE	Alain	Délégué titulaire
Monsieur	DUPRAT	Alain	Délégué suppléant
COLLEGE PNRLG			
Monsieur	COUTIERE	Dominique	Délégué titulaire
Monsieur	BOUDEY	Jean-Marie	Délégué suppléant
Monsieur	DUPIOL	Guy	Délégué titulaire
Monsieur	DONNEVE	Bernard	Délégué suppléant
Monsieur	PERONNAU	Alain	Délégué titulaire
Madame	BORN	Danièle	Délégué suppléant
COLLEGE SOCIO-PROFESSIONNELS			
Monsieur	de CHASSY	Gilles	Délégué titulaire
Monsieur	PINAUDEAU	Claude	Délégué suppléant
Madame	DUMON	Aline	Déléguée titulaire
Monsieur	VIREPINTE	Jean-Luc	Délégué suppléant
Monsieur	DUFFRECHOU	Jacques	Délégué titulaire
Monsieur	DIONIS DU SEJOUR	Bruno	Délégué suppléant
Monsieur	LESCA	Marcel	Délégué titulaire
Monsieur	BATS	Jean-Claude	Délégué suppléant
Monsieur	LAMBERT	Dominique	Délégué titulaire
Madame	DAGREOU	Mireille	Délégué suppléant
Monsieur	GILOTEAUX	Henri	Délégué titulaire



Monsieur	FALIERES	J.M	Délégué suppléant
Monsieur	GARRAIN	François	Délégué titulaire
Monsieur	DARROUY	Lilian	Délégué suppléant
Monsieur	CHASTEL	Jacques	Délégué titulaire
Monsieur	de RIVOYRE	Antoine	Délégué suppléant
Monsieur	SICHERE	Dominique	Délégué titulaire
Monsieur	GARDERE	Jean-Louis	Délégué suppléant

Le Comité de Programmation délibère valablement lorsque le principe du double quorum suivant est respecté :

- 50% des membres du Comité de Programmation sont présent au moment de la séance ;
- 50% au moins des membres présents lors de la séance du Comité de Programmation appartiennent au collège privé présenté dans la liste ci-dessus.

Le GAL invite systématiquement à assister à son Comité de Programmation :

- Les Préfets des deux départements ;
- Le Délégué Régional du CNASEA représentant l'autorité de gestion et de paiement ;
- L'organisme gestionnaire le cas échéant ;
- Le Président du Conseil Régional d'Aquitaine ;
- les Présidents des Conseils Généraux des deux départements.

⇒ *Le GAL associe systématiquement les services techniques de l'Etat au Comité de Programmation*

Le Comité de Programmation est présidé par le Président du GAL.

2. Fréquence des Comités de Programmation

Le Comité de Programmation se réunit à l'initiative de son Président, en règle générale une fois par trimestre en fonction du nombre de projets soumis et instruits par les services du GAL.

3. Les tâches de suivi du Comité

En respect de l'article 4 de la convention d'attribution des fonds communautaires signée entre le GAL et l'autorité de Gestion et de paiement, le Comité de Programmation doit :

- Avoir l'initiative des propositions de programmation des projets LEADER+ ;
- Etablir les propositions de modifications de la maquette financière du plan de développement sollicitées par le GAL ;
- Se voir présenter les avis techniques recueillis sur les projets à financer au titre de LEADER+ ;
- Examiner et approuver les critères de sélection des opérations financées au titre de chacune des actions, eu égard notamment aux priorités retenues et aux objectifs fixés ;
- Evaluer périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques de l'intervention ;
- Examiner les résultats de la mise en œuvre, notamment la réalisation des objectifs fixés pour les différentes mesures, ainsi que l'évaluation à mi-parcours ;
- Examiner et approuver les états d'engagement et de paiement qui sont transmis régulièrement à l'autorité de gestion et de paiement ;
- Veiller au respect des politiques communautaires.



4. Préparation des réunions du Comité de Programmation

L'ordre du jour et les documents nécessaires aux travaux du Comité de Programmation sont mis à disposition des membres du Comité par le Président au moins une semaine avant la réunion.

Afin de faciliter la préparation des documents et donc le respect de ce délai, le Comité de programmation fixe, sur proposition de son Président et en dernier point de son ordre du jour, la date du Comité de Programmation suivant.

La réunion du Comité de Programmation pourra être éventuellement précédée d'une réunion technique préparatoire restreinte à laquelle peuvent participer les représentants des services techniques de l'Etat, de l'autorité de gestion, des collectivités locales partenaires et les principaux acteurs du programme.

5. Consultation écrite du Comité de Programmation

A titre exceptionnel le GAL peut, à son initiative consulter les membres du Comité de Programmation par écrit. Les membres du Comité donneront leur avis dans un délais de 15 jours ouvrables à compter de la date de réception du courrier de consultation. La proposition sera adoptée en l'absence d'objection dans ce délai.

6. Secrétariat du Comité de Programmation

Le secrétariat du Comité de Programmation sera assuré l'AIRIAL, par délégation du GAL. Le service technique s'assurera de la préparation de la documentation, du suivi, des rapports, des ordres du jour, des comptes rendus des réunions ainsi que des états de paiements à transmettre à l'autorité de gestion et de paiement.

7. Le dossier du Comité de Programmation

Les membres du Comité de Programmation sont destinataires :

- du relevé de décisions du précédent Comité de Programmation ;
- des projets qui seront soumis en Comité (une fiche technique par projet suivant le modèle de demande de subvention LEADER proposé par le CNASEA / Guide de gestion),
- de l'avancement financier du programme.

8. Les décisions du Comité de Programmation

Les décisions du Comité de Programmation sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

A la suite des décisions prises par le Comité sur les opérations du programme, le Président du GAL adresse une notification aux porteurs de projet, après engagement, des crédits correspondants par le Bureau du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.